



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 54210

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la loi linguistique promise en mai 2008. De nombreuses associations, fédérations ou autres collectifs oeuvrant pour le maintien et le développement des langues régionales ou territoriales attendent avec impatience cette loi. Basée sur le principe de la libre communication et le respect de la diversité linguistique, cette loi devrait permettre la reconnaissance officielle des langues régionales ou territoriales, d'assurer l'avenir et la transmission naturelle de celles-ci. Mobilisant la quasi-totalité des régions, ce sujet particulièrement sensible mérite une attention toute particulière. Le ministère de la culture et de la communication étant un intervenant majeur dans ce projet, il lui demande des informations sur l'augmentation prévisible des crédits affectés à la communication (via les médias) et la culture (musées) dans le cadre du projet de loi sur le développement des langues régionales ou territoriales.

Texte de la réponse

L'action de l'État en faveur des langues régionales ou minoritaires connaît un développement significatif. La politique mise en place au ministère de la culture et de la communication consiste à les considérer prioritairement comme moyens d'expression artistique et s'organise autour de quelques objectifs prioritaires : aide à l'édition sur et dans les langues de France, observation des pratiques linguistiques adossée au programme « Corpus de la parole » constitué de corpus oraux numérisés, soutien à la diffusion des savoirs et à la création originale dans le champ du spectacle vivant. Le principe directeur de cette action est le plurilinguisme. L'action consiste aussi à améliorer la place des langues régionales dans la société d'aujourd'hui, notamment à travers l'usage de l'Internet et des nouvelles techniques. Les moyens budgétaires mis en oeuvre en 2009 pour la valorisation des langues de France s'établissent à hauteur de 200 000 EUR pour l'administration centrale, et à plus de 300 000 EUR pour l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles. Les mesures actuellement à l'étude en faveur des langues régionales visent à tirer les conséquences pratiques de leur inscription dans la Constitution, en conciliant leur appartenance au patrimoine national et la responsabilité des collectivités territoriales en la matière.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54210

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6820

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6934